

Les règlements particuliers de police (RPP)

La navigation de plaisance est soumise à un règlement général de police et à des règlements particuliers de police en fonction des caractéristiques de la voie d'eau.

Les règlements particuliers de police (RPP) sont des documents qui ont pour objectif de préciser et d'adapter le Règlement Général de Police (RGP), et autres décrets ou arrêtés ministériels et préfectoraux, à une voie d'eau déterminée en fonction des particularismes locaux, ainsi que les modalités d'application par voie d'avis à la batellerie. Ils sont pris par des arrêtés ministériels, inter-préfectoraux ou préfectoraux selon la zone géographique où ils s'appliquent. Il faut préciser que ces règlements particuliers de police sont en principe établis en reprenant l'ordre des articles du RGP. Les RPP doivent respecter les règles du RGP ou peuvent être plus restrictifs sur certains points tels que la vitesse limitée dans un secteur. Sur le bassin Rhône-Saône, plusieurs RPP existent dont :

- Le RPP du canal du Rhône à Sète (Arrêté du 17 novembre 1999)
- Le RPP de la Saône et du Rhône (Arrêté du 20 décembre 1994)
- Le RPP du canal du Rhône au Rhin (Arrêté du 20 décembre 1974)

Il faut également relever le rôle des avis à la batellerie qui informent les différents usagers des événements spécifiques et ponctuels de la voie d'eau (pour exemple: une manifestation nautique, une crue,...)